

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'IMMEUBLES RURAUX  
A UNE SAFER**

(conclu en application des articles L142-6 et 142-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

**Service Départemental de la Vienne**

30, rue Gay Lussac  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 61 12 03

**Siège social**

16, Avenue de Chavailles  
CS 10235  
33525 BRUGES

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_271-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Paraphe(s)

CMD - 1

Entre les parties ci-après nommées, il a été conclu la présente convention contenant mise à disposition d'immeubles ruraux.

### **I - PARTIES AU PRESENT ACTE**

Entre les soussignés :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**, représentée par Monsieur le Président Joël DAZAS  
Siège social : 2, rue de la Fontaine d'Adam Téléport 6 - 86201 LOUDUN  
Mail : contact@pays-loudunais.fr

dénommée ci-après "Le Propriétaire"

et

### **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Nouvelle-Aquitaine**

Société anonyme au capital de 4 143 056 €

dont le siège social est situé à 16, Avenue de Chavailles CS 10235 33525 BRUGES

Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 096 380 373

représentée par Monsieur Alain POUBLANC, dûment habilité(e) aux effets des présentes

dénommée ci-après la "SAFER"

### **II – IDENTIFICATION DES BIENS**

Les biens qui font l'objet de la présente convention sont désignés de la façon suivante :

Surface sur la commune de CHALAIS : 3 ha 21 a 63 ca

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
AUBUIS PETIT PUIITS ARDANNE	ZE	0152	0083			41 a 12 ca	T	T
AUBUIS PETIT PUIITS ARDANNE	ZE	0158	0133			2 ha 80 a 51 ca	T	T

Surface sur la commune de SAINT-JEAN-DE-SAUVES : 2 ha 92 a 62 ca

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
SIETE DE SAUVES	WK	0090				60 a 58 ca	T	T
SIETE DE SAUVES	WK	0097				8 a 58 ca	T	T
SIETE DE SAUVES	WK	0099				5 a 36 ca	T	T
SIETE DE SAUVES	WK	0101				32 a 63 ca	T	T
SIETE DE SAUVES	WK	0106				1 ha 85 a 47 ca	T	T

**Surface totale : 6 ha 14 a 25 ca**

### **III - CONVENTION**

Par les présentes, le propriétaire met à la disposition (dans des conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) de la SAFER qui accepte les biens en cause.

La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions ci-après et que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_271-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Paraphe(s)

CMD - 2

## 1. Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **6 campagnes**.

La date anniversaire de chaque campagne étant fixée le **31 décembre** de chaque année

Elle commencera à courir le **01/01/2024** pour se terminer le **31/12/2029**.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, chaque partie est libre de mettre fin unilatéralement et annuellement à la présente convention, sous réserve d'en informer son co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Pour le propriétaire, 4 mois au moins avant chaque fin de campagne soit au plus tard avant le **31 août**
- Pour la SAFER, 2 mois au plus après chaque fin de campagne, soit au plus tard avant le **28 février**.

**Entrée en vigueur de la Convention** : L'attention du Propriétaire est attirée sur le point suivant :

**La présente Convention de Mise à Disposition ne prendra effet qu'après agrément formel de la SAFER, notifié par retour du contrat régularisé par sa Direction. A défaut, toute obligation de la SAFER quant à la mise en valeur du bien ne pourra lui être imposée.**

## 2. Redevance - Modalités de paiement

### A - Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle, réactualisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages de l'année n-1 fixé par arrêté préfectoral (116,46 en 2023), soit pour l'année en cours : **364,00 €**.

### B - Modalité de paiement

Le règlement de la redevance sera effectué au profit du propriétaire.

Il devra intervenir le 15 octobre et au plus tard le 31/12 de chaque année

*(1) La SAFER a opté pour la taxation à la TVA des locations à usage agricole à partir du 1<sup>er</sup> août 2013. Le propriétaire, dans le cas où il aurait exercé une option pour le paiement à la TVA, au titre de l'article 260-6° du Code Général des Impôts, devra établir une facture à l'adresse de la SAFER mentionnant le montant de la redevance et de la TVA correspondante, avant le 30 septembre de l'année en cours.*

## 3. Conditions particulières

Néant

## 4. Charges et conditions

### A - Utilisation des fonds selon un bail SAFER

La SAFER utilisera les biens objet de la présente convention aux fins d'aménagement parcellaire et de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Elle consentira à cet effet un (ou plusieurs) bail (ou baux) SAFER lequel (ou lesquels) ne sera (ou seront) pas soumis aux règles résultant du statut du fermage sauf en ce qui concerne le prix conformément aux

dispositions légales.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_271-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Paraphe(s)

## B - Déclarations diverses

Le propriétaire déclare :

- que, sauf stipulations contraires précisées à l'article "Conditions particulières" ci-dessus, "le propriétaire" déclare n'avoir consenti, pour l'entretien ou la mise en valeur de la propriété objet des présentes, aucun contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée dont les effets seraient en cours, quelles que soient les périodes d'emploi, et qui entraîneraient l'application de l'article L 1224-1 du Code du Travail. Dans le cas contraire, il déclare avoir procédé en temps utile à la résiliation des contrats et prendre en charge, au surplus, toutes indemnités et tous frais qui pourraient être réclamés à la SAFER ou à ses ayants-droits, du fait de salariés précédemment attachés à l'exploitation,
- que les biens objet de la présente convention sont libres de toute location ou occupation,
- qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411.66 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- qu'ils ne sont pas grevés en suite d'un partage du droit de priorité institué par l'article 832.2 du Code Civil,
- qu'il n'a souscrit aucun contrat ou engagement toujours en cours (type MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Conversion en Agriculture Biologique, Obligations Réelles Environnementales, ...) et portant sur les biens objet des présentes, sauf ceux indiqués ci-dessous dans les conditions particulières.

## C - Impôts et taxes

Les impôts fonciers et taxes de toute nature afférents aux biens en cause resteront intégralement à la charge du propriétaire sauf dispositions particulières.

Les cotisations de la M.S.A. s'appliquant aux biens objet de cette convention seront à la charge du preneur désigné par la SAFER à compter du 1er Janvier suivant la date de signature des présentes.

En cas de dégrèvement pour aléas climatique, le propriétaire doit informer le locataire du montant des dégrèvements dont il a bénéficié afin d'en faire profiter l'exploitant.

## D - Engagement de non intervention directe du propriétaire auprès du preneur

Le propriétaire reconnaît que la Safer est entièrement libre du choix du (des) preneur(s) et l'autorise à procéder à un appel à candidature. Il s'interdit toute intervention directe de quelle que nature que ce soit auprès du ou des preneur(s) qui aura (auront) contracté avec la Safer. Hormis, s'il bénéficie de dégrèvement d'impôts fonciers suite à des aléas climatiques. Dans cette hypothèse, si le propriétaire n'a pas les coordonnées du ou des preneur(s), il devra se rapprocher des services de la SAFER pour qu'elle les lui communique.

## E - Etat des lieux

Le preneur prendra les fonds dans l'état où ils se trouvent à la date de départ de la convention.

### 5. Frais de dossier

Néant

### 6. Droits à Paiement Découplés (aides européennes)

La présente convention n'emporte cession d'aucun Droit à Paiement Découplés de la part du propriétaire.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_271-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Paraphe(s)

## 7. Mentions RGPD Documents contractuels

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en vous adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

## 8. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

« Le propriétaire » en sa demeure

« La SAFER » à son siège social

**Fait à :**

**Le :**

En 2 exemplaires

Le Propriétaire

La Safer  
Alain POUBLANC